

L'indice de position sociale (IPS)

L'indice de position sociale des élèves (IPS) est un outil de mesure quantitatif de la situation sociale des élèves face aux apprentissages dans les établissements scolaires français. Plus l'indice est élevé, plus l'élève évolue dans un contexte familial favorable aux apprentissages. Cet indice est construit à partir des [professions et catégories socioprofessionnelles \(PCS\)](#) des représentants légaux des élèves. [L'IPS d'un établissement scolaire](#) permet ainsi de rendre compte des disparités sociales existantes entre établissements, mais aussi à l'intérieur de ces établissements. **Ces indices permettent de faire un état des lieux sur la mixité scolaire.**

Pour établir un IPS, la Depp, le service de statistiques du ministère, a pris en compte de très nombreux critères : professions et niveaux d'études des parents, revenus, type de logement, capital culturel, implication des familles dans la scolarité des enfants... Certaines de ces données révèlent de fortes disparités, notamment entre les établissements privés et publics. Pour donner un ordre d'idée, la plus petite valeur pour les écoles est de 49, et la plus grande

est de 155.

En principe, cet indicateur n'est pas destiné à comparer des établissements entre eux, il vise plutôt à fournir des outils d'analyse pour favoriser la mixité sociale. Il pourrait se substituer aux critères utilisés habituellement pour déterminer les REP et REP+.

Autre exemple, dans les écoles publiques de Marseille, la dotation par élève à disposition des enseignants pour couvrir l'achat de matériel pédagogique est revue. Jusqu'à présent, le barème comptait deux principaux niveaux : 42 euros en éducation prioritaire, 38 euros sinon. Le nouveau barème se calquera sur l'indice de position sociale (IPS), calculé par l'Éducation nationale pour refléter les caractéristiques socio-économiques des enfants accueillis. *"422 écoles [sur 470] verront leurs moyens augmenter"*. Pour les établissements affichant un IPS "bas", le forfait passera à 46 euros, les IPS "moyen" passeront de 38 à 42 euros, voire 44 grâce à un bonus "mixité sociale". Seuls les IPS "élevés" resteront à 38 euros.

[Cliquer pour trouver l'Indice de position sociale de toutes les écoles élémentaires en France](#)